



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE LANRIGAN

(Département d'Ille-et-Vilaine)

Exercices 2018 et suivants

TABLE DES MATIERES

SYNTHÈSE.....	3
INTRODUCTION.....	5
1 PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	6
1.1 La commune et son environnement institutionnel	6
1.2 L’emploi et les revenus fiscaux de la population	7
2 LA SITUATION FINANCIERE	9
2.1 Les recettes de fonctionnement	9
2.1.1 Les recettes fiscales	10
2.1.2 La fiscalité reversée.....	10
2.1.3 Les ressources institutionnelles.....	12
2.2 Les dépenses de fonctionnement	13
2.2.1 Les charges à caractère général	13
2.2.2 Les charges de personnel.....	13
2.3 La formation de l’autofinancement	14
2.3.1 Les soldes intermédiaires de gestion	14
2.3.2 Le financement des investissements et la situation bilancielle	14
3 LE PROJET D’IMPLANTATION D’EOLIENNES SUR LA COMMUNE	17
3.1 La constitution du projet.....	17
3.1.1 Une concertation confiée à l’un des associés de la future société porteuse du projet	18
3.1.2 La prise en compte insuffisante d’une situation de membre du conseil municipal intéressé à l’affaire.....	19
3.2 La constitution de la société par actions simplifiée (SAS) Lanrigan dans l’vent.....	19
3.2.1 L’objet social et l’actionariat de la société.....	19
3.2.2 Un apport en nature de la commune sous-évalué.....	20
3.2.3 Une augmentation du capital social réduisant progressivement le poids de la commune dans la gouvernance	21
3.2.4 L’avancement du projet.....	23
3.3 Les risques pesant sur le projet.....	24
3.3.1 Un plan d’affaire absent du projet mais dont les orientations semblent maîtrisées	24
3.3.2 Des apports en comptes courants d’associés dont les modalités d’application ne sont pas connues d’avance	24
3.3.3 Le devenir des terrains	24
ANNEXES.....	26
Annexe n° 1. Données démographiques	27
Annexe n° 2. Données fiscales et financières	28
Annexe n° 3. Réponse des ordonnateurs :.....	31

SYNTHÈSE

Lanrigan est une commune rurale de 159 habitants, voisine de la commune de Combourg dans l'arrondissement de Saint-Malo. Elle est membre de la communauté de communes Bretagne Romantique.

Une situation financière maîtrisée

Par la maîtrise de ses dépenses et la croissance de ses produits de gestion, Lanrigan a amélioré sa situation financière. Son excédent brut de fonctionnement a ainsi progressé de 14 000 € entre 2018 et 2022, ce qui conjugué à la réduction des charges financières a permis d'améliorer sa capacité d'autofinancement (Caf), qui est passée de quelque 17 600 € à 35 800 € au cours de la même période. Pour autant, cet autofinancement (228 € par habitant) demeure inférieur à celui des communes de sa strate démographique (285 € par habitant en moyenne pour les communes de moins de 250 habitants appartenant à un groupement fiscalisé).

Le désendettement et la faiblesse des dépenses d'équipement réalisées au cours de la période (859 € par habitant en cumul contre 2 094 € par habitant au sein de la strate) se sont accompagnés du bénéfice d'importants fonds de concours de la communauté de communes. Cela a permis à Lanrigan de consolider son fonds de roulement et sa trésorerie, qui s'élèvent désormais à plus de 97 000 €, ce qui représente quelque 590 jours de charges courantes. La commune pourra les employer pour rattraper le retard d'investissement constaté sur la période écoulée, tout en recourant à l'emprunt afin d'éviter de faire peser sur les seuls contribuables actuels la charge d'investissements qui, en raison de leur durée de vie, bénéficieront également aux générations futures.

Une gestion du projet d'implantation d'éoliennes marquée par des insuffisances et des risques

Le potentiel venteux de Lanrigan et l'évolution de la législation sur les possibilités d'implantation d'éoliennes à compter de 2018 ont occasionné de nombreuses sollicitations de la commune et des propriétaires fonciers par des développeurs éoliens. Dans ce contexte, la commune a décidé d'être partie prenante d'un projet d'éoliennes terrestres. Ce choix de gestion qui ne s'imposait pas à elle, avait pour objectif de maîtriser l'implantation des éoliennes sur son territoire et de bénéficier de ressources fiscales nouvelles.

Ne disposant toutefois pas de l'ingénierie ni des compétences requises, elle s'est tournée vers la société d'économie mixte (SEM) Energ'iV pour l'accompagner dans ce projet. La commune s'est assurée de la maîtrise foncière du projet en contractant des promesses de bail emphytéotique avec les propriétaires et exploitants des parcelles pressenties pour accueillir le parc éolien. Ces promesses ont ensuite fait l'objet d'un apport en nature au sein de la société par actions simplifiée (SAS) Lanrigan dans l'vent, créée au second semestre 2021 avec la SEM Energ'iV pour porter la réalisation d'un parc composé de trois éoliennes. Avec 50 % des actions, la commune en est l'actionnaire majoritaire. A cet égard, les associés ont décidé de valoriser l'apport en nature de la commune à 30 000 €, soit le montant plafond prévu par la réglementation au-dessus duquel le recours à un commissaire aux apports est obligatoire. Compte tenu du montant arrêté, il aurait été de bonne gestion de recourir à un commissaire aux apports afin de garantir les intérêts de la commune.

Plutôt que de mener elle-même la concertation sur ce projet, la commune a choisi d'en confier l'organisation à la SEM Energ'iV, partie prenante au projet. Dans ces conditions, la SEM ne peut être regardée comme un tiers garant indépendant comme le préconise la commission nationale du débat public, qui rappelle les principes d'organisation de tout dispositif participatif pensé pour associer le public à une décision.

La commune devra porter une attention particulière à l'équilibre du plan d'affaires qui n'avait pas encore été établi lors du contrôle de la chambre. A ce titre, il est prévu que le financement du projet soit assuré dans un premier temps par des apports en comptes courants d'associés (CCA) d'environ 1 M€. Les modalités de leur rémunération n'étant pas définies, la commune gagnerait à faire préciser ce point, afin notamment de déterminer si en qualité de simple actionnaire elle sera ou non en mesure de percevoir des profits intermédiaires.

Par ailleurs, le plan d'évolution de l'actionnariat de la société prévoit l'entrée à terme de nouveaux investisseurs, avec une réduction de la part de la commune, qui est amenée à passer de 50 % à 16,67 %. Avec la réduction de la proportion des voix dont elle dispose au sein du comité de direction qui administre la société et en devenant un actionnaire ne détenant pas de minorité de blocage au sein de l'assemblée des associés, la commune s'expose au risque de perte de maîtrise du projet.

Enfin, en qualité de signataire des promesses de bail et de porteur initial du projet, la commune pourrait être tenue d'assumer la charge de démantèlement des installations dans l'hypothèse d'une défaillance de la SAS. Or, l'écart potentiel entre les garanties constituées par la SAS et le coût réel des travaux de démantèlement représente un risque à l'échelle de la commune. Elle devra donc veiller à ce que la SAS provisionne des sommes suffisantes en faisant expertiser si nécessaire le coût de ce démantèlement.

INTRODUCTION

Procédure

La chambre régionale des comptes Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail 2024, au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Lanrigan à compter de l'année 2018. Ce contrôle a été ouvert par lettres du 3 janvier 2024 adressées à MM. Sébastien Delabroise, maire depuis le 23 mai 2020, et Jean Harel, son prédécesseur de 2001 à 2020.

L'entretien de début de contrôle prévu par les normes professionnelles s'est déroulé le 29 janvier 2024 à la mairie de Lanrigan, en présence de MM. Delabroise et Harel. L'entretien de fin de contrôle, prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, s'est tenu le 22 février 2024 avec les personnes précitées.

La chambre, lors de sa séance du 12 mars 2024, a arrêté ses observations provisoires. L'intégralité du rapport a été envoyée le 17 mai 2024 au maire de Lanrigan et à son prédécesseur. Des extraits du rapport les concernant ont par ailleurs été adressés aux tiers mis en cause.

Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, au cours de sa séance du 8 octobre 2024, a arrêté ses observations définitives.

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 La commune et son environnement institutionnel

Lanrigan est une commune rurale située dans le nord du département d'Ille-et-Vilaine, à environ 40 kilomètres de Rennes et 20 kilomètres de Dinan. Elle s'étend sur 3,98 km² et compte 159 habitants¹. Avec une densité de population de 40 habitants au km², elle fait partie des communes peu densément peuplées au regard des critères définis par l'Insee². Elle appartient au bassin de vie³ de Combourg.

Le conseil municipal est composé du maire, de deux adjoints respectivement chargés de la voirie et l'urbanisme d'une part et du lien social et de la communication d'autre part, et de sept conseillers municipaux.

La commune est membre de la communauté de communes Bretagne Romantique depuis 1995. Son maire en est le 4^{ème} vice-président, chargé de l'environnement, de la transition énergétique et écologique, du transport et de la mobilité. Parmi les principales compétences exercées par la communauté de communes figurent notamment l'eau et l'assainissement non collectif, la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés, la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques, l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), l'entretien et la création de la voirie ou encore le programme local de l'habitat (PLH).

¹ Recensement de 2020.

² <https://www.insee.fr/fr/information/6439600>

³ Le bassin de vie est défini par l'Insee comme le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Carte n° 1 : Situation de la communauté de communes Bretagne romantique



Source : https://de.wikipedia.org/wiki/Communaut%C3%A9_de_communes_Bretagne_Romantique#/media/Datei:Gemeindeverband_Bretagne_Romantique_2019.png

1.2 L'emploi et les revenus fiscaux de la population

Sur les 159 habitants, 62 sont répertoriés comme étant actifs. La commune ne disposant que de 17 emplois sur son territoire, son indice de concentration de l'emploi⁴ (26,9) est largement inférieur à la moyenne départementale (101,9). Par conséquent, Lanrigan occupe principalement une fonction résidentielle.

Le taux de chômage en 2020 se limite à 5,4 %, soit un niveau plus faible que celui enregistré au niveau départemental (6,5 %⁵) et la majorité des actifs de la commune sont salariés (74,6 %). Les revenus fiscaux des habitants ont progressé entre 2017 (23 313 €) et 2021 (28 523 €). S'ils demeurent inférieurs à la moyenne départementale (29 949 € en 2021), l'écart s'est resserré au cours de la période sous revue (16 % en 2017 contre 5 % en 2021).

⁴ Cet indice mesure le rapport entre le nombre total d'emplois proposés sur un territoire et le nombre d'actifs occupés qui y résident.

⁵ Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001784617>

**Tableau n° 1 : Les données fiscales relatives à l'impôts sur le revenu de la commune de Lanrigan
(en milliers d'euros)**

Revenus	Nb de foyers fiscaux	Nb de foyers fiscaux imposés	Traitements et salaires		Retraites et pensions		Revenu fiscal moyen	Revenu fiscal moyen des salariés	Revenu fiscal moyen des retraités
			Nb de foyers concernés	Montant	Nb de foyers concernés	Montant			
<i>Evolution 2017 / 2021</i>	1,56%	13,64%	2,56%	13,97%	0,00%	16,22%	22,35%	11,12%	16,22%
<i>Revenus 2021 déclarés en 2022</i>	65	25	40	1 044	26	602	28,523	26,100	23,154
<i>Revenus 2017 déclarés en 2018</i>	64	22	39	916	26	518	23,313	23,487	19,923

Source : Data.gouv.fr, <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/lipot-sur-le-revenu-par-collectivite-territoriale-ircom/#/information>

Tableau n° 2 : Les données fiscales relatives à l'impôts sur le revenu du département d'Ille-et-Vilaine (en milliers d'euros)

Revenus	Nb de foyers fiscaux	Nb de foyers fiscaux imposés	Traitements et salaires		Retraites et pensions		Revenus fiscal moyen	Revenu fiscal moyen des salariés	Revenus fiscal moyen des retraités
			Nb de foyers concernés	Montant	Nb de foyers concernés	Montant			
<i>Evolution 2017 / 2021</i>	7,68%	16,01%	6,77%	15,17%	5,65%	11,56%	10,54%	7,86%	5,59%
<i>Revenus 2021 déclarés en 2022</i>	615 434	293 817	413 065	12 815 699	204 546	4 989 727	29,949	31,026	24,394
<i>Revenus 2017 déclarés en 2018</i>	571 518	253 268	386 864	11 128 015	193 610	4 472 829	27,093	28,765	23,102

Source : Data.gouv.fr, <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/lipot-sur-le-revenu-par-collectivite-territoriale-ircom/#/information>

2 LA SITUATION FINANCIERE

2.1 Les recettes de fonctionnement

Les produits de gestion sont passés de 85 000 € en 2018 à 95 000 € en 2022, enregistrant une hausse moyenne annuelle de 2,8 % en euros courants et de 0,7 % en euros constants⁶. Cette évolution tient principalement à la dynamique des recettes fiscales, qui ont progressé de 6,6 % en moyenne annuelle (4,6 % en euros constants), tandis que la fiscalité reversée par l'intercommunalité a légèrement diminué.

Les ressources institutionnelles (dotations et participations) évoluent favorablement sur la période. S'établissant à 38 387 € en 2018, elles s'élèvent à 43 502 € en 2022, soit une progression moyenne annuelle de 3,2 %. Les ressources d'exploitation ont pour leur part diminué entre 2018 et 2022, passant de 8 796 € à 5 353 €, en raison notamment d'une fréquentation des équipements municipaux en diminution depuis la crise sanitaire.

Ces évolutions se traduisent globalement par une progression de la part de la fiscalité totale nette dans les produits de gestion de la commune, qui est passée de 45 % en 2018 à 49 % en 2022.

Tableau n° 3 : Les produits de gestion

<i>En €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	Variat° an moy.	Variat° an. moy € constants
<i>Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</i>	27 829	29 383	29 956	40 119	35 995	6,6%	4,6%
+ <i>Fiscalité reversée</i>	10 138	11 610	10 607	4 430	10 062	-0,2%	-2,1%
= <i>Fiscalité totale (nette)</i>	37 967	40 993	40 563	44 549	46 057	4,9%	2,9%
Part de la fiscalité totale (A) / Produits de gestion	44,59%	47,76%	47,53%	49,74%	48,53%	2,1%	
+ <i>Ressources d'exploitation</i>	8 796	10 153	6 109	6 401	5 353	-11,7%	-13,4%
+ <i>Ressources institutionnelles (dotations et participations)</i>	38 387	34 691	38 679	38 610	43 502	3,2%	1,2%
Part des ressources d'exploitation et institutionnelles / produits de gestion	55,41%	52,24%	52,47%	50,26%	51,47%	-1,8%	
= Produits de gestion (A)	85 150	85 836	85 350	89 561	94 912	2,8%	0,7%

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

NB : En 2021, 6 846 € de recettes issues du fonds départemental des DMTO ont été comptabilisées à tort en fiscalité au lieu d'être comptabilisées en fiscalité reversée.

⁶ Inflation retenue pour déterminer les variations annuelles moyennes en euros constants : Insee, indice 101,32 (indice annuel des prix à la consommation, base 2015, ensemble des ménages, France métropolitaine, ensemble hors tabac).

2.1.1 Les recettes fiscales

Les recettes fiscales propres représentent 38 % des produits de gestion de la commune en 2022. Les bases fiscales sont modestes, ce qui se traduit par un faible potentiel fiscal (440 € par habitant contre une moyenne des communes de la strate démographique de Lanrigan⁷ de 593 € par habitant en 2021). Ainsi, même si la commune mobilise plus fortement ses bases en leur appliquant des taux légèrement plus élevés que la moyenne (35,58 % en 2022 pour une moyenne des communes comparables de 33,65 %), ses produits fiscaux par habitant restent inférieurs à la moyenne (165 € par habitant de produits de foncier bâti pour une moyenne de 211 € par habitant).

La commune doit ainsi composer avec de faibles recettes fiscales, dans un contexte où le levier de la hausse des taux n'emporte pas d'augmentation importante des produits compte tenu de l'étroitesse des bases. Au cours de la période, la commune a procédé à une augmentation de ses taux de taxes foncières (+3 % en 2022).

Tableau n° 4 : Ratios fiscaux de la commune de Lanrigan

	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Effort fiscal de la commune</i>	1,6078	1,0808	1,0862	1,0921	1,1030
<i>Effort fiscal moyen de la strate</i>	0,9755	0,9754	0,9784	0,9882	nc
<i>Potentiel financier / habitant de la commune en €</i>	529	527	538	525	535
<i>Potentiel financier moyen / habitant de la strate en €</i>	642	657	677	689	nc
<i>Potentiel fiscal / habitant de la commune en €</i>	443	440	453	440	451
<i>Potentiel fiscal moyen / habitant de la strate en €</i>	543	559	579	593	nc

Source : Data.gouv.fr – Critères de répartition des dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales – Années 2017 à 2022. nc : non communiqué

2.1.2 La fiscalité reversée

La fiscalité reversée représente 10,6 % des produits de gestion en 2022. Si son montant en euros courants est globalement stable au cours de la période, son évolution est négative (-2,1 %) en euros constants.

Dans le détail, les transferts de compétences à l'intercommunalité se traduisent par une attribution de compensation négative représentant une charge de 6 636 € par an pour la commune. A partir de 2019, l'intercommunalité a par ailleurs supprimé la dotation de solidarité communautaire (DSC) de 5 226 € qu'elle versait auparavant à la commune.

⁷ Communes de moins de 250 habitants appartenant à un groupement fiscalisé.

Parallèlement, la commune a pu bénéficier d'une progression des recettes provenant du fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) réservé aux communes de moins de 5 000 habitants, à la faveur de la croissance du marché immobilier au niveau départemental. Toutefois, cette recette reste volatile, comme l'illustre le repli observé en 2021 (3 000 € contre 9 700 € en 2020).

Tableau n° 5 : Évolution de la fiscalité reversée de la commune de Lanrigan entre 2018 et 2022

<i>En €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	Var. Annuelle moyenne	Var. an moyenne € constants
<i>Attribution de compensation brute</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
<i>Reversement d'attribution de compensation</i>	-7 006 €	-7 006 €	-7 006 €	-6 636 €	-6 636 €	-1,3%	-3,3%
<i>Dotation de solidarité communautaire brute</i>	5 226 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Totalité de fiscalité reversée entre collectivités locales	-1 780 €	-7 006 €	-7 006 €	-6 636 €	-6 636 €	39%	36,2%
<i>Fonds de péréquation et de solidarité (net)</i>	0 €	0 €	2 617 €	2 794 €	2 746 €		
<i>Contribution nette des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources (FNGIR)</i>	5 288 €	5 286 €	5 286 €	5 286 €	5 286 €	0%	-2%
<i>Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants</i>	6 329 €	13 330 €	9 710 €	2 986 €	8 666 €	8,2%	6,1%
<i>Autres fiscalités reversées</i>	301 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
Totalité de fiscalité reversée par l'intermédiaire d'un fonds de concours	11 918€	18 616 €	17 613 €	11 066 €	16 698 €	8,8%	6,7%
Fiscalité reversée	10 138 €	11 610 €	10 607 €	4 430 €	10 062 €	-0,2%	-2,1%

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

NB : 6 846 € perçus au titre du fonds départemental des DMTO ont été imputés par erreur en « fiscalité » au lieu de « fiscalité reversée ».

2.1.3 Les ressources institutionnelles

Les ressources institutionnelles représentent 45,8 % des produits de gestion en 2022. Elles ont progressé en moyenne de 3,2 % par an entre 2018 et 2022 (+1,2 % en euros constants). Cette évolution globale est portée par les compensations liées aux différentes réformes fiscales intervenues au cours de la période.

Tableau n° 6 : Évolution des ressources institutionnelles de la commune de Lanrigan entre 2018 et 2022

En €	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne	Var. an moy € constants
<i>Dotation Globale de Fonctionnement</i>	31 310 €	27 710 €	28 693 €	30 334	31 788 €	0,4%	-1,6%
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	13 664 €	13 535 €	13 599 €	13 728 €	13 921 €	0,5%	-1,5%
<i>Dont dotation d'aménagement</i>	17 646 €	14 175 €	15 094 €	16 606 €	17 867 €	0,3%	-1,7%
<i>Autres dotations</i>	2 972 €	3 030 €	6 153 €	6 054 €	6 062 €	19,5%	17,2%
<i>FCTVA</i>	0 €	0 €	0 €	854 €	916 €		
<i>Participations</i>	0 €	56 €	55 €	0 €	392 €		
<i>Dont Etat</i>	0 €	56 €	55 €	0 €	87 €		
<i>Dont autres</i>	0	0 €	0 €	0 €	305 €		
<i>Autres attributions et participations</i>	4 105 €	3 895 €	3 778 €	1 368 €	4 344 €	1,4%	-0,6%
<i>Dont compensation et péréquation</i>	4 105 €	3 884 €	3 771 €	1 149 €	4 123 €	0,1%	-1,9%
<i>Dont autres</i>	0 €	11 €	7 €	219 €	221 €		
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	38 387 €	34 691 €	38 679 €	38 610 €	43 502 €	3,2%	1,2%

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

Au total, les produits de fonctionnement par habitant de Lanrigan (610 €) sont sensiblement moins élevés que ceux enregistrés en moyenne par les communes de sa strate démographique (1 077 €) en 2022.

2.2 Les dépenses de fonctionnement

Les charges de gestion et les charges financières ont diminué au cours de la période, passant de 66 100 € en 2018 à 60 024 € en 2022, soit une baisse de 9,19 % sur la période.

Tableau n° 7 : Les dépenses de fonctionnement de 2018 à 2022

En €	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne	Var° an. Moy € constants
<i>Charges à caractère général</i>	18 836	25 908	26 121	16 135	18 176	-0,3%	-2,2%
+ <i>Charges de personnel</i>	17 362	10 911	9 689	14 835	17 797	0,6%	-1,4%
+ <i>Subventions de fonctionnement</i>	1 202	1 882	960	1 914	1 469	5,1%	3,1%
+ <i>Autres charges de gestion</i>	24 840	24 723	23 543	23 985	20 107	-5,1%	-7,0%
= Charges de gestion	61 790	63 425	60 313	56 869	57 549	-1,8%	-3,7%
+ <i>Charges d'intérêt</i>	4 310	3 833	3 340	2 830	2 476	-12,9%	-14,7%

Source : CRC à partir des comptes de gestion.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 382 € par habitant en 2022 et sont nettement inférieures à la moyenne des communes de la strate (759 € par habitant). Cette situation s'explique notamment par le fait que la commune ne dispose pas d'école et n'assure pas la gestion de sa voirie qui a été confiée à l'intercommunalité.

2.2.1 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent 31,6 % des charges de gestion en 2022. Elles ont diminué en moyenne de 0,3 % par an au cours de la période et de 2,2 % en euros constants.

2.2.2 Les charges de personnel

La commune de Lanrigan ne dispose que d'un emploi, celui de secrétaire de mairie, créé à temps non complet. Il est pourvu par un adjoint administratif (catégorie C).

Les charges de personnel s'élèvent à 113 € par habitant en 2022, soit un niveau très nettement inférieur à la moyenne des communes de la strate (221 € par habitant). Les importantes variations qu'elles ont enregistrées sur la période sont la conséquence des mouvements sur l'emploi de secrétaire de mairie⁸.

⁸ Départ de l'agent titulaire du poste en mars 2019, remplacements par le service des missions temporaires du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale (CDG 35) jusqu'en juin 2020, recrutement de juin 2020 à mai 2021 d'un agent de catégorie B, remplacement de cet agent par le CDG 35 jusqu'en juillet 2021 et recrutement d'un nouvel adjoint administratif à compter de cette date.

2.3 La formation de l'autofinancement

2.3.1 Les soldes intermédiaires de gestion

Par la maîtrise de ses dépenses et la croissance de ses produits de gestion, la commune a amélioré sa situation financière. Son excédent brut de fonctionnement (EBF) a ainsi progressé de 14 000 € entre 2018 et 2022, tandis que la réduction des charges financières a également permis d'améliorer la capacité d'autofinancement (Caf), qui est passée de quelque 17 600 € à 35 800 € au cours de la même période.

Tableau n° 8 : Formation de l'autofinancement

en €	2018	2019	2020	2021	2022	Var. annuelle moyenne	Variation annuelle moyenne euros constants
Produits de gestion (A)	85 150	85 836	85 350	89 561	94 912	2,8%	0,7%
Charges de gestion (B)	61 790	63 425	60 313	56 869	57 549	-1,8%	-3,7%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	23 360	22 411	25 037	32 691	37 363	12,5%	10,3%
+/- Résultat financier	-4 310	-3 833	-3 340	-2 830	-2 476	-12,9%	-14,7%
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	-1 445	0	0	0	0	-100,0%	-100,0%
+/- Autres produits et charges excep. réels	26	3 358	441	351	915	143,6%	138,8%
= CAF brute	17 631	21 937	22 139	30 212	35 803	19,4%	17,0%
- Annuité en capital de la dette	19 129	19 606	20 100	8 108	8 462	-18,4%	
= CAF nette ou disponible (C)	-1 498	2 330	2 039	22 105	27 340	NS	

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

Bien que la Caf demeure inférieure en 2022 à la moyenne des communes de la strate (228 € par habitant contre 285 € par habitant), elle permet de couvrir l'annuité en capital de la dette, avec une Caf nette d'un peu plus de 27 000 €, ce qui n'était pas le cas en 2018 (Caf nette négative de 1 500 €).

2.3.2 Le financement des investissements et la situation bilancielle

La dette de la commune a fortement diminué au cours de la période, passant de 124 000 € au 1^{er} janvier 2018 à 49 000 € au 31 décembre 2022. L'encours par habitant qui s'élevait à 697 € en 2018 pour une moyenne de la strate de 589 €, se limite à 312 € en 2022, soit une valeur inférieure de près de 50 % à la moyenne (595 €).

Tableau n° 9 : Encours de la dette communale sur la période 2018 - 2022

<i>En €</i>	2018	2019	2020	2021	2022	Var. simple sur la période
<i>Encours de dettes au 1er janvier</i>	124 418	105 289	85 682	65 583	57 475	-53,80 %
<i>- Annuité en capital de la dette</i>	19 129	19 606	20 100	8 108	8 462	-55,76 %
= Encours de dette du BP au 31 décembre	105 289	85 682	65 583	57 475	49 013	-55,44 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

Tableau n° 10 : Principaux ratios d'alerte

<i>Principaux ratios d'alerte</i>	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Charge d'intérêts et pertes nettes de change</i>	4 310	3 833	3 340	2 830	2 476
Taux d'intérêt apparent du budget principal (BP)	4,1%	4,5%	5,1%	4,9%	5,1%
<i>Encours de dette du budget principal au 31 décembre</i>	105 289	85 682	65 583	57 475	49 013
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	6,0	3,9	3,0	1,9	1,4

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

Ce désendettement conjugué à l'amélioration de la Caf a permis à la commune de réduire sensiblement sa capacité théorique de désendettement (encours de dette sur Caf), qui est passée de 6 années en 2018 à seulement 1,4 année en 2022.

Parallèlement, la commune a drastiquement réduit ses dépenses d'équipement, qui se sont limitées à 1 200 € en 2022, contre 29 000 € en 2018. En cumul sur la période (859 € par habitant), elles ont été comparativement moins élevées qu'au sein de la strate (2 094 € par habitant).

Tableau n° 11 : Les dépenses d'équipement de la commune (2018-2022)

	2018	2019	2020	2021	2022	Total général
Dépenses d'équipement						
<i>Montants en €</i>	28 996	24 916	20 110	14 841	1 166	90 029
<i>Montants en € par habitant</i>	297	210	164	160	28	859
<i>Strate en € par habitant</i>	414	440	357	422	461	2 094

Source : CRC d'après les comptes de gestion et les fiches des comptes individuels des collectivités de la DGFIP.

La commune a dans le même temps bénéficié d'importantes subventions d'équipement. Celles-ci se sont élevées à plus de 53 000 € de 2018 à 2022, auxquels se sont ajoutés 39 000 € de fonds de compensation de la TVA et plus de 52 000 € de Caf nette, ce qui a permis de couvrir les dépenses d'équipement (90 000 €), les subventions d'équipement versées (23 000 €) et de dégager une capacité de financement de près de 38 000 € sans recours à l'emprunt.

Tableau n° 12 : Les subventions d'équipement reçues (2018-2022)

	2018	2019	2020	2021	2022	Total général
<i>Lanrigan en € par habitant</i>	79	137	47	43	86	899
<i>Strate en € par habitant</i>	138	150	134	148	162	861

Source : fiches DGFIP.

En définitive, ces modalités de financement ont permis à la commune d'améliorer son fonds de roulement et sa trésorerie. Cette dernière s'élève désormais à plus de 97 000 € et représente quelque 590 jours de charges courantes. Elle pourra être employée par la commune pour continuer à investir. En réponse aux observations provisoires, la commune a indiqué que le ralentissement des investissements observé en 2022 s'expliquait par un projet d'acquisition d'une parcelle à urbaniser qui n'a pu se concrétiser, auquel s'est substitué un projet de travaux d'effacement de réseaux et de sécurisation sur le périmètre proche du château. Cette nouvelle opération, programmée en 2026, devrait être autofinancée par les excédents de fonctionnement cumulés et sans recours à l'emprunt. La chambre précise à cet égard qu'un recours raisonnable à l'emprunt permet d'éviter de faire peser sur les seuls contribuables actuels la charge d'investissements qui, en raison de leur durée de vie, bénéficieront également aux générations futures.

Tableau n° 13 : L'équilibre du bilan (2018-2022)

au 31 décembre en €	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds de roulement net global	40 970	48 751	41 409	57 287	97 239
- Besoin en fonds de roulement global	-1 515	4 707	-746	0	128
=Trésorerie nette	42 485	44 044	42 155	57 287	97 112
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	<i>234,6</i>	<i>239,0</i>	<i>241,7</i>	<i>350,3</i>	<i>590,5</i>

Source : CRC, d'après les comptes de gestion.

3 LE PROJET D'IMPLANTATION D'EOLIENNES SUR LA COMMUNE

3.1 La constitution du projet

La commune de Lanrigan dispose d'un important potentiel venteux. Elle avait été provisoirement retenue pour un projet d'implantation d'éoliennes terrestres en 2012⁹ qui n'avait toutefois pu prospérer, en raison notamment de contraintes urbanistiques tenant à la présence sur son territoire d'un château du XVI^e siècle inscrit au titre des monuments historiques.

Des évolutions législatives ont assoupli les possibilités d'implantation d'éoliennes¹⁰, ce qui, à compter de 2018, a occasionné de nombreuses sollicitations de la commune et des propriétaires fonciers par des développeurs éoliens. Dans ce contexte, la commune a décidé d'être partie prenante d'un projet d'éoliennes terrestres, afin d'en maîtriser le développement sur son territoire et de bénéficier de ressources fiscales nouvelles.

Ne disposant toutefois pas de l'ingénierie requise pour évaluer la faisabilité d'un tel projet, la commune s'est tournée vers la société d'économie mixte (SEM) Energ'iV qui a été créée par le Syndicat départemental d'énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) en septembre 2018, avec le concours du département d'Ille-et-Vilaine, de Rennes Métropole, de la Banque des territoires (Caisse des dépôts et consignations), du Crédit Mutuel Arkéa, de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire, ainsi que de la Caisse régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine¹¹.

La commune et Energ'iV ont organisé plusieurs réunions avec les propriétaires fonciers concernés entre 2020 et 2022, visant à s'assurer de la faisabilité du projet. Des réunions publiques de présentation du projet d'implantation et de ses implications financières ont également été organisées avec les habitants à partir de septembre 2020.

⁹ La commune de Lanrigan est classée comme zone favorable au développement de l'éolien.

¹⁰ Alors que les implantations d'éoliennes étaient prosrites « dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit au titre des monuments historiques », elles sont possibles depuis juillet 2016 dans un « périmètre de 500 mètres à partir d'un monument historique » (article L. 621-31 du code du patrimoine).

¹¹ La SEM a pour objet de produire des énergies renouvelables ou de réaliser ou d'apporter des concours à des projets portant sur la production, la promotion, l'utilisation, le transport ou la distribution des énergies renouvelables.

Parallèlement, la commune a matérialisé son engagement dans le projet par la signature en mai 2021 de six promesses de bail emphytéotique avec les propriétaires des terrains sur lesquels pourrait être implanté le futur parc. Ces actes lui assurant la maîtrise foncière du projet, elle en est ainsi devenue un acteur incontournable. Ces promesses ont ensuite fait l'objet d'un apport en nature au sein de la société par actions simplifiée (SAS) Lanrigan dans l'vent, créée au second semestre 2021 pour porter la réalisation du parc éolien. La valorisation de cet apport a permis à la commune d'être actionnaire majoritaire (50 %) de la société, aux côtés d'Energ'iV (49,67 %), d'Enercoop Bretagne (0,17 %), qui est une société coopérative d'intérêt collectif spécialisée dans la fourniture d'électricité 100 % renouvelable¹² et d'Energie Partagée Investissement (EPI) (0,17 %), société spécialisée dans le financement participatif citoyen¹³ des projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique.

Cet engagement ne s'imposait pas à elle, les acteurs privés étant susceptibles de prendre en charge la totalité d'un tel projet, notamment en ce qui concerne le foncier. La chambre observe que le rôle actif joué par la commune et sa participation majoritaire au capital de la SAS ont été motivés par la volonté de maîtriser le développement du projet en pesant sur la gouvernance de la société.

3.1.1 Une concertation confiée à l'un des associés de la future société porteuse du projet

La commune s'est dotée d'une charte de l'éolien début 2020, aux termes de laquelle elle s'est engagée à suivre l'avancée du projet, à sélectionner « *en toute transparence, sur des critères objectifs connus de tous, un opérateur co-développeur du projet* ». Cette charte affirme également que la SEM Energ'iV accompagnera l'ancrage local du projet en favorisant la « *participation citoyenne* » et prendra en charge le travail de concertation.

La chambre relève qu'en dépit de son caractère facultatif, la concertation aurait gagné à respecter un certain nombre de principes garantissant son effectivité dès lors que la commune avait décidé de la mettre en place. A cet égard, la commission nationale du débat public (CNDP) rappelle sur son site internet les principes d'organisation¹⁴ de tout dispositif participatif pensé pour associer le public à une décision.

Plutôt que de mener la concertation elle-même, la commune a choisi de confier son organisation à la SEM Energ'iV, partie prenante au projet. Dans ces conditions, la SEM ne peut être regardée comme un tiers garant indépendant comme le préconise la CNDP.

¹² La SCIC permet à ses sociétaires de maîtriser des projets en totalité et associe, par des représentants en conseil d'administration, les producteurs, les consommateurs, les salariés, les partenaires et les collectivités dans la prise de décision et les orientations des projets.

¹³ Le financement participatif est un outil de collecte de fonds opéré via une plateforme internet permettant à un ensemble de contributeurs de choisir collectivement de financer directement et de manière traçable des projets identifiés. (Source : Financement Participatif France - FPF).

¹⁴ - un tiers garant indépendant du ou des décideurs et des parties prenantes ;
 - une transparence des règles du jeu (information, objectifs de la participation, engagement du ou des décideurs, etc.) ;
 - une reddition des comptes lors de laquelle le ou les décideurs indiquent au public comment sa parole est prise en considération dans la décision.

3.1.2 La prise en compte insuffisante d'une situation de membre du conseil municipal intéressé à l'affaire

La charte de l'élu local dont le maire a donné lecture lors du conseil municipal du 23 mai 2020 à la suite de son élection et de celle des adjoints, prévoit que « *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote* ».

Le conseil municipal du 17 novembre 2020 s'est prononcé pour la poursuite du projet d'éoliennes et a autorisé le maire à signer tous les actes nécessaires à celle-ci.

La chambre relève que l'un des membres du conseil municipal a pris part au vote de cette délibération, alors même qu'il sera ensuite partie à l'un des baux emphytéotiques signés en mai 2021 par la commune. Si formellement le maire a été autorisé à signer les promesses de bail emphytéotique avec les propriétaires de parcelles et les exploitants agricoles non propriétaires par une nouvelle délibération du 12 janvier 2021 à laquelle n'a pas pris part le membre précité, il est relevé que celle du 17 novembre 2020 l'y autorisait déjà. Dans la mesure où aux termes de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* », la prudence aurait commandé que ce membre ne prenne pas part au vote le 17 novembre 2020.

3.2 La constitution de la société par actions simplifiée (SAS) Lanrigan dans l'vent

3.2.1 L'objet social et l'actionnariat de la société

La SAS Lanrigan dans l'vent a été créée le 26 août 2021 par l'enregistrement de ses statuts et d'un pacte d'associés. Son siège social se situe à Thorigne-Fouillard, dans les locaux du SDE 35 au village des collectivités. Son objet social porte sur la production d'énergies renouvelables, notamment par l'acquisition et l'installation de parcs éoliens, l'exploitation d'unités de production d'énergies renouvelables, comprenant de manière non exhaustive la vente d'électricité et produits associés, la maintenance préventive et curative des installations, l'amélioration et l'optimisation de la production, ainsi que la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie. Il est également prévu que la société puisse agir sur des territoires limitrophes de la commune et prendre des participations dans d'autres sociétés.

Le capital social à la constitution de la société s'élève à 60 000 €. Il est majoritairement détenu par la commune de Lanrigan (30 000 € apportés en nature au titre des six promesses de bail emphytéotique, soit 300 actions d'un montant nominal de 100 € représentant 50 % du capital social et des droits de vote au sein de l'assemblée des associés), aux côtés de la SEM Energ'iv (apport en numéraire de 29 800 €, soit 298 actions représentant 49,67 % du capital social), d'Enercoop Bretagne et d'Energie Partagée Investissement (pour chaque société, apport en numéraire de 100 €, soit une action représentant 0,17 % du capital). Les statuts prévoient que le capital social puisse être porté jusqu'à 3 M€, afin de permettre un financement participatif et l'entrée de sociétés d'investissement spécialisées.

La SAS est la forme juridique la plus souple et la plus couramment retenue par les collectivités territoriales pour constituer des sociétés porteuses de ce type de projet¹⁵. Elles interviennent alors sur le fondement de l'article L. 2253-1 du CGCT, aux termes duquel elles peuvent, « *par délibérations de leurs organes délibérants* », participer au capital d'une SAS dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire.

Par délibération en date du 20 mai 2021, le conseil municipal a autorisé la participation de la commune à la création de la SAS Lanrigan dans l'vent. Le collège collectivités et entreprise publique locale (commune et SEM) dispose de 49 % des droits de vote au sein du comité de direction¹⁶, celui des initiatives coopératives ou citoyennes de 17 % et celui du développeur éolien de 34 %.

3.2.2 Un apport en nature de la commune sous-évalué

La valorisation à 30 000 € des apports en nature de la commune dans la SAS n'a pu être justifiée par aucun des acteurs du projet. La chambre relève que cette somme, qui constitue 50 % du capital de la société, apparaît extrêmement limitée au regard des enjeux financiers du projet.

Il est également observé que cette valorisation et sa part dans le capital social correspondent aux plafonds fixés par les dispositions combinées de l'article L. 227-1 alinéa 5 du code de commerce et de l'article 5 du décret n° 2017-630 du 25 avril 2017, dispensant la société de l'obligation de recourir à un commissaire aux apports en vue d'évaluer de manière indépendante les apports en nature.

¹⁵ Une étude de l'association Amorce (association nationale des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat, qui regroupe environ 1 100 adhérents, principale représentante des territoires engagés dans la transition énergétique, dans l'économie circulaire et dans la gestion durable de l'eau) sur le financement des projets d'énergies renouvelables par les collectivités (Série économique, réf. AMORCE ENE37, avril 2020), étude réalisée en partenariat avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) indique que les acteurs publics choisissent de prendre part au capital social de SAS pour participer à la gouvernance du projet dans 70 % des cas et pour conserver une maîtrise du projet dans 60 % des cas.

¹⁶ En vertu du pacte d'associés, le comité de direction administre la société en lieu et place du président et du directeur général. Il détermine les orientations des activités de la société et veille à leur mise en œuvre.

En réponse, la SEM Energ'iV a indiqué que l'évaluation économique de l'apport en nature de la commune était effectivement difficilement évaluable sur une base indiscutable et que le montage proposé garantissait ses intérêts. A cet égard, la chambre précise que compte tenu du montant retenu qui atteint le plafond prévu par la réglementation précitée, il aurait été de bonne gestion de recourir à un commissaire aux apports afin de garantir les intérêts de la commune.

3.2.3 Une augmentation du capital social réduisant progressivement le poids de la commune dans la gouvernance

Le plan d'évolution du capital social de la SAS prévoit que l'augmentation se fera par émission d'actions (cf. phase 1 à 3 du tableau n° 14) et au rythme de l'entrée des nouveaux associés dans la société. A terme, le capital social sera porté à 134 700 €, sans nouvel apport de la commune. Il sera détenu à parts égales (33,33 %) par trois collèges différents : « *collectivités territoriales et EPL* » (commune 16,67 % et Energ'iV 16,67 %), « *développeur éolien* » (société CN'AIR 33,33 %) et « *initiatives coopératives ou citoyennes* » (Enercoop Bretagne 9,26 %, Energie Partagée Investissement 9,26 % et la SCIC SAS La Coopérative des Survoltés¹⁷ 14,81 %).

Il découle de ce plan d'évolution du capital une réduction de la part de la commune dans l'actionnariat de la société, qui est amenée à passer de 50 % à 16,67 %. Parallèlement, des modifications ont également été apportées au pacte d'associés, qui prendront effet au jour de l'évolution du capital. Il est prévu qu'au sein du comité de direction, où les décisions sont prises à la majorité simple, les collèges « *collectivités territoriales et EPL* » et « *initiatives coopératives ou citoyennes* » disposeront chacun de 33 % des voix, tandis que la société CN'AIR en détiendra 34 %.

Avec la réduction de la proportion des voix dont elle dispose au sein du comité de direction qui administre la société et en devenant un actionnaire ne détenant pas de minorité de blocage¹⁸ au sein de l'assemblée des associés, la commune s'expose au risque de perte de la maîtrise du projet.

¹⁷ Collectif originaire de Guipel en Ille-et-Vilaine, d'abord constitué sous la forme d'une association loi 1901 en 2017 sous le nom ENERGIEGUIPEL avant la création d'une SCIC distincte de l'association en 2018. Cette société investit dans le développement d'énergies renouvelables par l'achat de parts dans des sociétés produisant des énergies non fossiles et assure ces prises de participation par l'adhésion à la SCIC de particuliers, personnes physiques ou morales ou encore collectivités publiques.

¹⁸ En vertu des statuts, les décisions ordinaires sont arrêtées à la majorité simple des voix, les décisions extraordinaires à la majorité de 70 % des voix dont disposent les associés présents ou représentés ou votant par correspondance.

Tableau n° 14 : Le plan de trésorerie initial

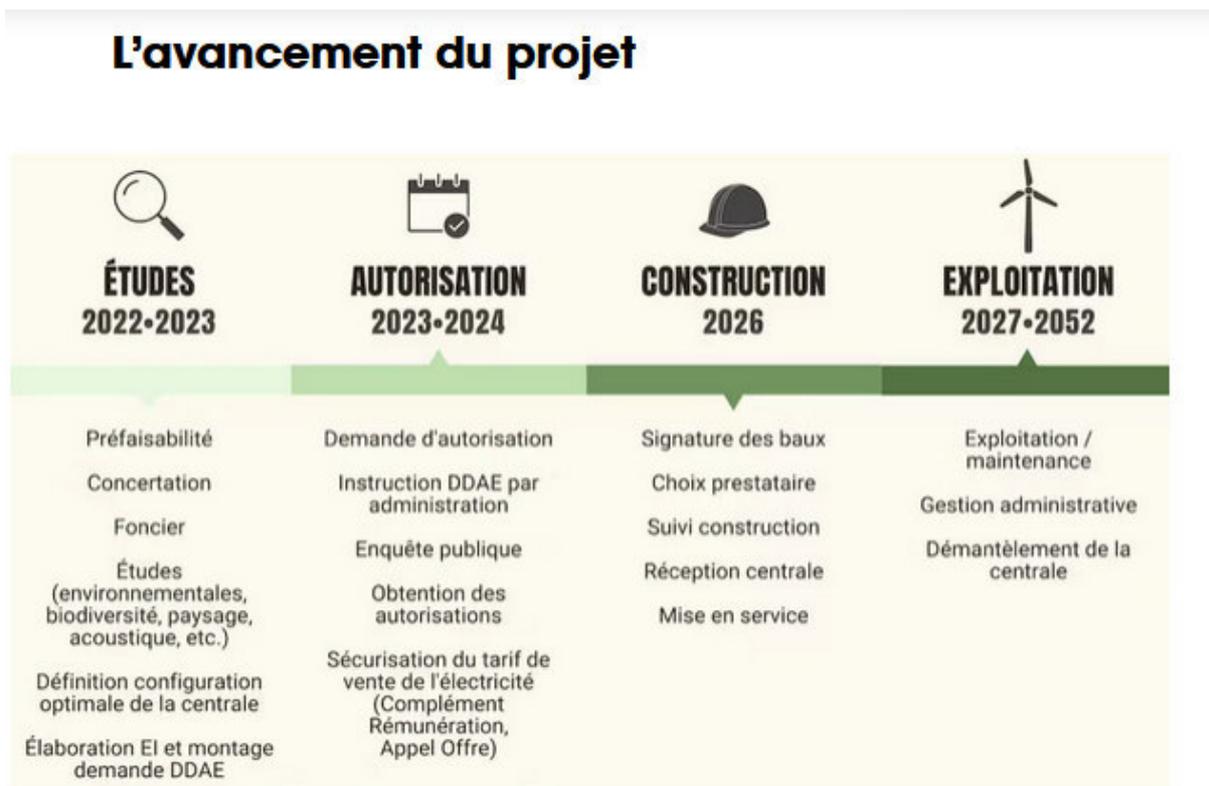
	Colleges	Acteurs citoyens				Acteurs territoriaux			Developpeur		TOTAUX
	Actionnaires	Enercoop	EPI/EnRCiT	Citoyens	Total	Energ'iv	Commune	Total	CN'AIR	Total	
Phase 1 - création de la société	Nombre d'actions détenues	1	1	-	2	298	300	598	-	-	600
	dont apportées en nature	-	-	-	-	-	300	300	-	-	300
	dont apport en numéraire	1	1	-	2	298	-	298	-	-	300
	Flux de trésorerie LDLV	+100 €	+100 €	+0 €	+200 €	+29 800 €	+0 €	+29 800 €	+0 €	+0 €	+30 000 €
Phase 2 - cession de titres entre Associés	Mouvement de titres entre associés	74	74	-	148	73	75	148	-	-	-
	Valeur des titres cédés / acquis	11 100	11 100	-	22 200	10 950	11 250	22 200	-	-	-
	Flux de trésorerie LDLV	+0 €	+0 €	+0 €	+0 €	+0 €	+0 €	+0 €	+0 €	+0 €	+0 €
Phase 3 - acquisition d'actions nouvelles suite augmentations du capital	Nombre de titres acquis suite augmentations de capital	50	50	200	300	-	-	-	450	450	750
	Valeur des titres	5 000 €	5 000 €	20 000 €	30 000 €	- €	- €	- €	45 000 €	45 000 €	75 000 €
	Valeurs de la prime d'émission	2 500 €	2 500 €	10 000 €	15 000 €	- €	- €	- €	22 500 €	22 500 €	37 500 €
	Flux de trésorerie LDLV	+7 500 €	+7 500 €	+30 000 €	+45 000 €	+0 €	+0 €	+0 €	+67 500 €	+67 500 €	+112 500 €
Sous total de trésorerie du capital - phase 1 à 3	Total d'actions détenues	125	125	200	450	225	225	450	450	450	1 350
	Part d'actions détenues	9,26%	9,26%	14,81%	33,33%	16,67%	16,67%	33,33%	33,33%	33,33%	100,00%
	Total trésorerie LDLV en capital	+7 600 €	+7 600 €	+30 000 €	+45 200 €	+29 800 €	+0 €	+29 800 €	+67 500 €	+67 500 €	+142 500 €
Phase 4 - pré financement avant obtention des autorisations d'urbanisme (AAU)	Besoin en apport en comptes courants	30 456 €	30 456 €	30 889 €	91 800 €	107 200 €		107 200 €	69 500 €	69 500 €	268 500 €
Sous total de trésorerie avant AAU - phase 1 à 4	Total trésorerie LDLV avant AAU	+38 056 €	+38 056 €	+60 889 €	+137 000 €	+137 000 €	+0 €	+137 000 €	+137 000 €	+137 000 €	+411 000 €
Phase 5 - pré financement du contrat de développement après AAU	Besoin en apport en comptes courants	25 000 €	25 000 €	40 000 €	90 000 €	90 000 €		90 000 €	90 000 €	90 000 €	270 000 €
Sous total de trésorerie après AAU - phase 1 à 5	Total trésorerie LDLV après AAU	+63 056 €	+63 056 €	+100 889 €	+227 000 €	+227 000 €	+0 €	+227 000 €	+227 000 €	+227 000 €	+681 000 €
Phase 6 - pré financement de la pré construction	Besoin en apport en comptes courants	42 593 €	42 593 €	68 148 €	153 333 €	153 333 €		153 333 €	153 333 €	153 333 €	460 000 €
Sous total de trésorerie jusque la pré construction - phase 1 à 6	Total trésorerie LDLV jusque la pré construction	+105 648 €	+105 648 €	+169 037 €	+380 333 €	+380 333 €	+0 €	+380 333 €	+380 333 €	+380 333 €	+1 141 000 €

Source : SAS Lanrigan dans l'vent.

3.2.4 L'avancement du projet

Le projet s'insère dans un planning public permettant de prendre connaissance de son avancement.

Schéma n° 1 : L'avancement du projet



En 2023, le projet finit sa phase d'études pour rentrer en fin d'année dans la phase de demande des autorisations administratives.

Source : <https://energie-partagee.org/projets/lanrigan-dans-lvent/>

Le calendrier annoncé était globalement tenu lors du contrôle de la chambre, avec une phase d'études en voie d'achèvement. La société Vensolair, filiale de la Compagnie nationale du Rhône, a été retenue pour assurer l'expertise technique à l'issue d'une consultation réalisée sous forme d'appel à projet auprès des entreprises qui avaient auparavant démarché la commune pour l'implantation d'éoliennes.

A partir des propositions de Vensolair, le comité directeur de la SAS a choisi la société chargée de la pose du mât de mesure du vent, ainsi que les cabinets auxquels ont été confiées diverses études relatives à la faune, à l'acoustique, au paysage, etc. Le calibrage des éoliennes tiendra compte des résultats de ces études qui sont en cours de finalisation, dans un objectif d'exemplarité écologique. A ce stade, les diverses demandes d'autorisations administratives concernent trois éoliennes.

3.3 Les risques pesant sur le projet

3.3.1 Un plan d'affaire absent du projet mais dont les orientations semblent maîtrisées

Le plan d'affaire n'était pas finalisé au terme de l'instruction de la chambre. Le marché bancaire étant actuellement favorable à ce type de projet, compte tenu notamment d'une sécurisation des conditions de rachat de l'électricité bloquées sur 15 années par la commission de régulation d'énergie, l'obtention des emprunts nécessaires à son financement ne devrait pas poser de difficulté particulière.

Néanmoins, ce type de projet reposant sur un important effet de levier compte tenu de la faiblesse du capital social¹⁹, la commune devra, dès l'obtention des certificats d'urbanisme, disposer du plan d'affaire et l'expertiser afin de connaître précisément l'étendue des risques qu'elle porte en qualité d'actionnaire.

3.3.2 Des apports en comptes courants d'associés dont les modalités d'application ne sont pas connues d'avance

Le financement du projet sera assuré dans un premier temps par des apports en comptes courants d'associés²⁰ (CCA) d'environ 1 M€, soit près de 90 % des besoins de financement hors construction des éoliennes (cf. tableau n° 14).

Les statuts permettent la rémunération de ces apports sans toutefois préciser leurs modalités, notamment le taux de cette rémunération. La rémunération des CCA étant prioritaire sur celle des capitaux des associés, la commune qui n'envisage pas de procéder à de tels apports ne percevra pas de profits intermédiaires lors des différentes phases de financement du projet, du fait de sa qualité de simple actionnaire. Elle gagnerait à faire préciser par la SAS les modalités de rémunération des CCA.

3.3.3 Le devenir des terrains

Les promesses de bail emphytéotique permettent à la commune qui en est bénéficiaire de réaliser toute étude visant à arrêter la faisabilité du projet. Elles prévoient, lors de la phase opérationnelle du projet, que les terrains agricoles seront exclus des baux ruraux en vigueur pour être affectés en totalité à la réception des éoliennes ou, à défaut, être exploités mais sans possibilité de sortie de l'assiette d'emprise du projet éolien (article I.4.1 des promesses de bail).

¹⁹ L'effet de levier désigne l'utilisation de l'endettement pour augmenter la capacité d'investissement d'une entreprise et l'impact de cette utilisation sur la rentabilité des capitaux propres investis. L'effet de levier augmente la rentabilité des capitaux propres tant que le coût de l'endettement est inférieur à la rentabilité économique des actifs. Dans le cas inverse il devient négatif.

²⁰ Pour faire face au besoin de trésorerie d'une société, les associés, dirigeants ou salariés peuvent mettre à la disposition de la société des fonds appelés avances en comptes courants. Ces avances sont considérées comme des prêts donnant lieu au versement d'intérêts. Les intérêts versés aux associés sont déductibles des bénéfices de l'entreprise à condition de respecter certains critères.

L'article II.1 des promesses prévoit par ailleurs qu'elles vaudront bail emphytéotique dès que les autorisations nécessaires auront été recueillies. La commune, en qualité de bénéficiaire, est tenue de mettre en place les garanties financières réglementaires dès la mise en service du parc éolien, afin d'assurer le démantèlement de l'installation et la remise en état du site à la fin de son exploitation ou en cas de faillite. Le projet prévoyant l'implantation de trois éoliennes d'une puissance unitaire de 4 à 5 MWh, la provision prévue par la réglementation en vigueur²¹ doit être comprise entre 375 000 et 450 000 €²². La qualité de bénéficiaire est portée par la SAS Lanrigan dans l'vent depuis sa constitution et l'apport en nature des promesses par la commune.

La chambre observe que si la valorisation de cette provision est conforme à la réglementation en vigueur, les coûts de démantèlement restent incertains et donc risqués. Ainsi, certaines études avancent un coût de 60 000 € TTC/MW²³, tandis que d'autres le chiffrent à 210 000 € TTC/MW²⁴. Dans l'hypothèse d'une défaillance de la SAS, la commune pourrait être tenue d'assumer la charge de remise en état des terrains en qualité de signataire des promesses de bail et de porteur initial du projet. Compte tenu de l'étendue de ce risque, la commune devra veiller à ce que la SAS provisionne des sommes suffisantes en faisant expertiser si nécessaire le coût de démantèlement.

En conclusion, si les choix opérés par la commune pour la gestion de ce dossier et sa qualité de porteur initial du projet lui ont jusqu'à présent permis d'en maîtriser le développement, l'évolution de l'actionnariat de la SAS pourrait remettre en cause le rôle qui lui est dévolu dans sa gouvernance. Parallèlement, la commune est exposée à un certain nombre de risques financiers, qu'il lui faudra suivre précisément jusqu'au terme du projet.

²¹ Arrêté du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

²² Ces garanties financières sont fixées à 75 000 € par éolienne jusqu'à 2 MWh et, pour une puissance supérieure, à 75 000 € + 25 000 € x (P-2), P étant la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur en MW.

²³ [Démantèlement Aude \(creuse.gouv.fr\)](https://www.creuse.gouv.fr). Dans cet exemple, EDF annonce un coût total de 450 000 € TTC pour le démantèlement de 10 éoliennes de 7,5 MW, soit 60 000 € TTC/MW.

²⁴ [Démantèlement des aérogénérateurs terrestres en France – Coûts, contraintes et perspectives – Version 2 – décembre 2020 \(loiret.gouv.fr\)](https://www.loiret.gouv.fr).

ANNEXES

Annexe n° 1. Données démographiques	27
Annexe n° 2. Données fiscales et financières	28
Annexe n° 3. Réponse des ordonnateurs :	31

Annexe n° 1. Données démographiques

Tableau n° 15 : Variation de la population de Lanrigan

POP T2M - Indicateurs démographiques en historique depuis 1968

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,4	-2,5	-0,4	0,4	2,1	2,4	1,0
due au solde naturel en %	-0,4	-1,3	-0,1	-0,2	1,2	1,7	0,0
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,0	-1,2	-0,2	0,6	0,9	0,7	1,0
Taux de natalité (‰)	17,6	8,4	9,5	12,6	18,5	22,9	7,6
Taux de mortalité (‰)	22,0	21,6	10,6	14,7	6,7	5,7	7,6

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2009 au RP2020 exploitations principales - État civil.

Source : Dossier Insee.

Tableau n° 16 : La population active de Lanrigan

Population active, emploi et chômage au sens du recensement en 2020
Commune de Lanrigan (35148)

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2009	2014	2020
Ensemble	73	86	96
Actifs en %	86,4	76,5	69,6
Actifs ayant un emploi en %	84,8	69,4	64,1
Chômeurs en %	1,5	7,1	5,4
Inactifs en %	13,6	23,5	30,4
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	4,5	5,9	9,8
Retraités ou préretraités en %	1,5	9,4	12,0
Autres inactifs en %	7,6	8,2	8,7

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Source : Dossier Insee.

Annexe n° 2. Données fiscales et financières

Tableau n° 17 : Données relatives à la taxe d'habitation de Lanrigan et de la moyenne des communes de moins de 250 habitants (2018–2022)

	2018		2019		2020		2021*		2022*	
	Lanrigan	Strate	Lanrigan	Strate	Lanrigan	Strate	Lanrigan	Strate	Lanrigan	Strate
<i>Base (€/habitant)</i>	599 €	1 051 €	649 €	1 079 €	620,00 €	1 094 €	61,00 €	311 €	88 €	320 €
<i>Taux</i>	11,85%	10,52%	11,85%	10,67%	11,85%	10,71%	11,85%	10,68%	11,85%	10,65%
<i>Produits (€/habitant)</i>	71 €	111 €	77 €	115 €	73 €	117 €	7 €	33 €	10 €	34 €

Source : Fiches de situation financières DGFIP.

* : Années de mise en place de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Tableau n° 18 : Données relatives à la taxe sur le foncier bâti de Lanrigan et de la moyenne des communes de moins de 250 habitants (2018–2022)

	2018		2019		2020		2021*		2022*	
	Lanrigan	Strate								
<i>Base (€/habitants)</i>	429 €	847 €	445 €	880 €	459 €	904 €	459 €	846 €	467 €	887 €
<i>Taux</i>	14,65%	11,99%	14,65%	11,99%	14,65%	11,99%	34,55%	33,56%	35,58%	33,65%
<i>Produits (€/habitants)</i>	63 €	102 €	65 €	105 €	67 €	108 €	158 €	284 €	165 €	299 € 211 après Coco

Source : Fiches de situation financières DGFIP.

Strate de communes : communes de moins de 250 habitants.

Coco : coefficient correcteur.

Tableau n° 19 : Produits de fonctionnement par habitant de la commune de Lanrigan et de la moyenne des communes de moins de 250 habitants (2018–2022)

En €	2018		2019		2020		2021		2022	
	Lanrigan	Strate								
<i>Total des produits de fonctionnement par habitant</i>	564	909	591	932	564	952	584	1 002	610	1077
<i>Dont impôts locaux</i>	219	245	230	254	232	260	250	277	263	288
<i>Dont autres impôts et taxes</i>	44	98	88	102	81	110	82	107	73	108
<i>Dont DGF</i>	207	200	184	203	189	202	197	202	202	204
<i>Dont dotations et participations</i>	nc	nc	nc	nc	nc	nc	54	130	75	130
<i>Dont pdts des services et du domaine</i>	1	83	2	81	1	72	1	86	1	104

Source : Fiches de situation financières DGFIP.

nc : non communiqué.

Tableau n° 20 : Le financement des investissements

en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Cumul sur les années
CAF brute	23 055	17 631	21 937	22 139	30 212	35 803	150 777
- Annuité en capital de la dette	18 667	19 129	19 606	20 100	8 108	8 462	94 072
= CAF nette ou disponible (C)	4 388	-1 498	2 330	2 039	22 105	27 340	56 704
TLE et taxe d'aménagement	0	0	0	13	1 066	324	1 403
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	20 563	6 917	16 567	8 455	4 087	3 251	59 840
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	75 911	11 858	20 620	7 154	0	13 459	129 002
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	695	0	0	0	6 630	0	7 325
+ Produits de cession	200	0	0	0	0	0	200
+ Autres recettes	0	0	0	0	87	0	87
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	97 369	18 775	37 187	15 621	11 870	17 034	197 857
= Financement propre disponible (C+D)	101 757	17 278	39 517	17 660	33 975	44 374	254 561
<i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)</i>	<i>96,3%</i>	<i>59,6%</i>	<i>158,6%</i>	<i>87,8%</i>	<i>228,9%</i>	<i>3 806,2%</i>	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	105 654	28 996	24 916	20 110	14 841	1 166	195 682
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	0	0	0	1 636	0	0	1 636
- Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	0	6 821	6 821	3 256	3 256	3 256	23 409
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-3 897	-18 539	7 781	-7 342	15 878	39 952	33 834
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	0	0	0	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-3 897	-18 539	7 781	-7 342	15 878	39 952	33 834

Source : CRC d'après les comptes de gestion.

Annexe n° 3. Réponse des ordonnateurs :



Madame la Présidente
de la Chambre Régionale des Comptes
Madame Cécile DAUSSIN-CHARPANTIER
3 rue Robert d'Arbrissel
CS 64231
35042 RENNES Cedex

Enregistré au Greffe le :

04 DEC. 2024

A Lanrigan, le 14 novembre 2024

Objet : Observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Lanrigan

Réf. : contrôle n°2024-000416

Madame La Présidente,

Suite à la transmission du rapport d'observations définitives de la commune de Lanrigan, je vous fais part de mes observations sur la situation financière et le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune. Je reprendrai donc en partie les observations que je vous avais faites lors du rapport d'observations provisoires puisque le rapport d'observations définitives n'a repris que partiellement mes observations.

2 LA SITUATION FINANCIERE

2.1 Les recettes de fonctionnement

Pas d'observation

2.1.1 Les recettes fiscales

Pas d'observation

2.1.2 La fiscalité reversée

Pas d'observation

2.1.3 Les ressources institutionnelles

Les ressources institutionnelles ont certes augmenté de 1,2% en euros constants dont 17,2% dans les autres dotations sur la période 2018 à 2022. Ceci s'explique pour une large partie par l'augmentation du régime indemnitaire des élu(e)s (Loi Engagement et Proximité). Cette dotation élu(e) a été augmentée de façon significative sans compenser proportionnellement les indemnités du Maire et des Adjointes (plus de 2 000 € de dépenses d'indemnités élus depuis 2021). Afin de limiter les charges des indemnités d'élus dans nos dépenses de fonctionnement, le Maire perçoit 80% de son indemnité et les adjoints 60%.

En €	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation élu	2 972,00 €	3 030,00 €	6 066,00 €	6 054,00 €	6 062,00 €
Indemnités élus	10 032,48 €	10 080,16 €	13 092,06 €	15 066,32 €	15 285,83 €
Différence	- 7 060,48 €	- 7 050,16 €	- 7 026,06 €	- 9 012,32 €	-9 223,83 €

2.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ne sont pas sensiblement inférieures mais sont largement inférieures aux communes de la même strate (le coût par habitant est divisé par 2).

La situation ne s'explique pas parce que la commune ne dispose pas d'école. Sur les communes de la même strate, peu d'entre-elles disposent d'une école. De plus, la commune a des contributions obligatoires pour les enfants de la commune allant dans les écoles des communes avoisinantes.

La gestion de la voirie **hors agglomération** est de la compétence communautaire et la gestion de la voirie en **agglomération** est de la compétence communale. Une attribution de compensation est reversée à la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

En €	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation obligatoire aux écoles	14 235,24 €	14 068,15 €	9 748,66 €	7 819,99 €	3 987,10 €
Attribution de compensation	7 006,00 €	6 422,13 €	7 006,00 €	6 636,00 €	6 636,00 €
PPI voirie	5 496,50 €	5 496,45 €	4 667,10 €	3 031,00 €	3 031,00 €

2.2.1 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général ont peu diminué. Nous avons seulement réussi à stabiliser nos charges (18 836 € en 2018 et 18 176 € en 2022).

En 2020 et 2021, il y a eu une diminution du fait de la crise sanitaire obligeant la fermeture des lieux publics. La consommation des flux a diminué par une baisse de la consommation d'électricité, notamment de chauffage. La stabilisation des dépenses, malgré l'inflation et la hausse des coûts de l'électricité, s'explique par la maîtrise de nos contrats d'électricité et la baisse de la durée de l'éclairage public. Les tarifs d'électricité ont augmenté de 25% et nous avons baissé notre facture de 5% en 2023. En étant sobre dans nos consommations, nous avons pu contenir les dépenses de fonctionnement et dégager de l'excédent.

2.2.2 Les charges de personnel

Les variations de charges de personnel sont effectivement dues aux différents mouvements de secrétaires de mairie. Cette analyse de la CRC est incomplète car les montants de charges de personnel inférieurs en 2019 et 2020 aux autres années s'expliquent par le recours au service de mission temporaire du CDG 35. Le paiement du service de remplacement de la secrétaire de mairie entre dans les charges de prestation de service extérieur (compte 611) au chapitre charges à caractère général. 2019 et 2020 sont des années où les charges à caractère général sont à 26 000 € en moyenne (tableau n°7).

En €	2018	2019	2020	2021	2022
Compte 611	0,00 €	5 575,50 €	7 035,55 €	1 332,60 €	0,00 €
Charges de personnel	17 362,00 €	10 911,00 €	9 689,00 €	14 835,00 €	17 797,00 €
Total charges de personnel	17 362,00 €	16 486,50 €	16 724,55 €	16 167,60 €	17 797,00 €

De plus, nous n'avons qu'une secrétaire de mairie et pas d'agent technique. Nous faisons appel à des prestataires extérieurs pour l'entretien des voies douces, du cimetière, des espaces verts et aussi à une agent d'entretien pour la mairie et la salle communale. Même si ces prestations n'entrent pas dans les charges de personelles, nous pouvons les considérer comme telles.

2.3 La formation de l'autofinancement

2.3.1 Les soldes intermédiaires de gestion

Pas d'observation

2.3.2 Le financement des investissements et la situation bilancielle

2020 a vu la fin du remboursement d'un prêt, ce qui a effectivement amélioré la Capacité d'Autofinancement (Caf) de la commune.

La commune a investi l'intégralité de sa Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) en 2021 pour un montant de près de 15 000 €. Les canalisations d'eau potable sur notre territoire ne permettent pas l'installation de bouches incendie moins coûteuses à l'installation. Cette opération a pu être menée de façon à ne pas installer des équipements lourds (bâches incendie et sécurisation) et de ne pas faire d'acquisitions foncières pour leurs installations. La commune a pu se mettre en conformité en s'appuyant sur des points d'eau existants et en signant une convention avec le propriétaire d'une installation classée (dépôt de carburant) devant aussi se mettre en conformité. Nous avons donc pu faire un investissement à moindre coût alors que ce genre d'opération peut s'avérer très onéreuse pour les communes.

Les dépenses d'équipement ont été moindres car notre logement communal vieillissant avait besoin d'une étude pour une future rénovation. Cette étude nous permet d'appréhender cette rénovation et d'élaborer un plan de financement au plus juste au regard de notre budget.

La municipalité a voulu que ce logement ne soit plus loué avant cette rénovation mais la tension sur le logement locatif et la recomposition des familles a mis en évidence une forte demande sur ce logement. Après les différents diagnostics établis et une remise en conformité électrique, la location avec un montant modéré (350 €) au regard de l'état du logement a permis aux locataires d'investir les lieux et de rester sur la commune comme ils le désiraient. Cette opération de remise en conformité équivalait à une année de loyer.

Certains équipements nécessitent des travaux d'entretien et leur remplacement. La salle communale ayant 17 ans, nous devons la maintenir en bon état. Des travaux de peinture, de nettoyage et de maintenance des équipements intérieurs ont dû être effectués.

La végétalisation du cimetière est aussi un investissement gagnant/gagnant. Nous agrémentons ce lieu de recueillement et nous diminuons nos coûts d'entretien. Le désherbage demande un temps de travail important et est souvent fastidieux alors qu'une tonte de pelouse est plus rapide et moins coûteuse.

Le moteur d'une cloche a dû aussi être remplacé (2 599,20 €).

La mise en conformité pour l'accès au cimetière et à l'église est en cours de finalisation soit un montant d'investissement de 17 247,20 € HT.

Une somme de 2 500 € annuelle depuis le début du mandat est fléchée pour un projet participatif auprès des habitants. Un projet a été proposé par les enfants de la commune. Nous sommes en train de travailler en commission avec les enfants et leurs parents sur un réaménagement de l'aire de jeux.

La CRC note dans son rapport que « la commune a indiqué que le ralentissement des investissements observé en 2022 s'expliquaient par ... » La commune n'a jamais indiqué cela dans ses observations du rapport provisoire mais a donné la réponse qui fait suite.

La CRC constate un retard d'investissement sur la période écoulée. Les investissements communaux ne doivent pas s'analyser année par année mais plutôt sur une mandature. Notre patrimoine immobilier est en bon état et nous devons continuer à le maintenir dans un état convenable pour ne pas avoir de déconvenue à l'avenir.

Notre capacité d'autofinancement nous permet aussi de préparer les futurs investissements en dédiant une ligne budgétaire pluriannuelle en fonction de nos excédents de fonctionnement. Cette ligne budgétaire pluriannuelle a été destinée à l'acquisition d'une parcelle à urbaniser dans le cadre d'un éco-hameau communal. Cet investissement n'a pu se faire car un promoteur privé a eu la préférence des propriétaires. Nous avons donc redirigé cette ligne budgétaire pluriannuelle vers des travaux d'effacement de réseaux et de sécurisation sur le périmètre proche du château, site classé Bâtiment de France. Cette opération programmée en 2026 est estimée à près de 95 000 €, étude comprise. Les investissements se feront par l'autofinancement et je l'espère sans recours à l'emprunt.

La Chambre a rajouté : « La chambre précise à cet égard qu'un recours raisonnable à l'emprunt permet d'éviter de faire peser sur les seuls contribuables actuels la charge d'investissements qui, en raison de leur durée de vie, bénéficieront également aux générations futures. ». Nous avons encore un emprunt se terminant en 2027, la précarité d'un budget d'une petite commune associée au contexte politique et géopolitique actuelle n'est pas, à mon sens, opportun pour l'investissement programmé. Si emprunt, il doit y avoir, cela sera fait par contrainte budgétaire. Le recours à l'emprunt pourra se faire lorsque l'emprunt de la salle communale sera terminé. Cet investissement s'inscrira dans un projet durable et visible, tel que la rénovation du logement communal.

3 LE PROJET D'IMPLANTATION D'EOLIENNES SUR LA COMMUNE

3.1 La constitution du projet

J'observe que le titre du rapport a été modifié depuis le rapport provisoire. Le mot PROJET a été rajouté au titre : « L'implantation d'éoliennes sur la commune ». A ce stade, il s'agit bien d'un projet. Dans ce chapitre la phrase « la commune a décidé d'être partie prenante d'un projet d'éoliennes terrestres » ne reflète pas la philosophie que mène la commune dans ce **projet éolien citoyen**.

Avant d'avoir un projet d'implantation d'éoliennes terrestres ce qui revient à dire un projet de développement d'éoliennes terrestres, il y a l'émergence d'un projet éolien. Ce projet a avant tout débuté par la formation des élu(e)s, la définition des valeurs du projet (Charte de l'éolien à Lanrigan), un accord avec les propriétaires et exploitants des parcelles concernées par le projet (promesse d'engagement de 9 mois) afin qu'ils ne signent pas avec un développeur privé et de pouvoir continuer la concertation et la création d'une société de projet.

Cet engagement ne s'imposait effectivement pas à la commune mais la municipalité est soucieuse de ses habitants, de préserver son identité rurale, son patrimoine bâti et naturel et de ses intérêts tout en étant un acteur de la transition face aux enjeux climatiques.

3.1.1 Une concertation confiée à l'un des associés de la future société porteuse du projet

En prenant en compte la Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) tel qu'elle a été définie par le Schéma Régional Eolien (SRE), la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la feuille de route bretonne de l'éolien terrestre de l'AVEL Breizh 2030, de la Breizh Cop et le Plan pour le Climat, l'Air et l'Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique, la municipalité a donné un avis favorable, mais avec les conditions qui suivent la philosophie régionale et communautaire.

Je reprendrai les 3 axes définis par l'AVEL Breizh 2030 qui ont fondé les bases du projet éolien citoyen de Lanrigan :

- L'éolien par et pour les citoyens : par l'implication, l'appropriation de la question énergétique, par l'information régulière et la transparence totale dès le début du projet et une offre de financement participatif pour une meilleure retombée locale.
- Un modèle breton durable de l'éolien : par la mise en place d'une planification locale, d'évaluer de manière innovante le projet et d'améliorer l'exemplarité écologique du projet.
- Une Bretagne innovante et industrielle : par l'innovation d'un projet éolien, une visibilité pour les habitants et le développeur et le partage des retours sur les investissements.

La Chambre relève le caractère facultatif de la concertation et conclue que « la commune n'a pas choisi un tiers garant indépendant, mais un acteur partie prenante à l'investissement dans le projet ». La Chambre reprend les principes de la CNDP alors qu'il n'y avait aucune obligation. La SEM Energ'IV est avant tout une entité du SDE 35 regroupant 333 communes du département. Avec son bureau et son comité syndical, des commissions thématiques territoriales et usagers prennent part à la gouvernance et participent à la co-construction des actions. La SEM Energ'IV a été créée par ces représentants pour répondre aux défis de la transition énergétique et à l'urgence climatique.

La commune a choisi la SEM Energ'IV pour son expertise et ses compétences en matière d'énergies renouvelables. En co-construisant la Charte de l'éolien à Lanrigan avec les propriétaires exploitants, les élu(e)s et les habitants, en créant un Jury citoyen sur la base du volontariat, en organisant par collègues (collège propriétaires/exploitants, collège Jury citoyen et acteurs citoyens et collège public : commune et SEM Energ'IV) la sélection d'un développeur ayant signé notre Charte, la SEM Energ'IV minoritaire face aux différentes corporations a apporté la garantie d'une concertation et d'un débat public sans ambiguïté. Energ'IV participe à l'investissement dans le projet mais a toujours été minoritaire dans le capital de la SAS « Lanrigan dans l'vent ».

3.1.2 Un processus fragilisé par la prise en compte incomplète de conflits d'intérêts

La Chambre ne reprend pas la formulation de la délibération du 17 novembre 2020. Le Conseil Municipal ne s'est pas prononcé « pour la poursuite du projet d'éoliennes » mais pour la poursuite du projet éolien. J'invite à relire les observations que j'ai faite au chapitre 3.1 La constitution du projet et d'aller sur le site <https://www.eoliencitoyenlanrigan.fr/index.php/le-projet/> et lire la rubrique chronologie.

Il est donc inexact d'écrire que la délibération du 17 novembre 2020 autorisait le Maire à signer des promesses de bail mais des promesses d'engagement de 9 mois afin que les propriétaires/exploitants ne signent pas avec un développeur privé et de pouvoir continuer ainsi la concertation.

Je constate que la Chambre ne reprend pas dans son argumentation le courrier de réponse, en date du 23 mars 2023, que j'ai écrit à Monsieur Le Sous-Préfet de Saint Malo et à Monsieur Le Procureur de la République suite à un courrier du collectif « Vent Debout Contre les Eoliennes de Lanrigan ». Mon courrier a été transmis à vos services sur leur demande. Je ne réinventerai donc pas ma position sur cette délibération :

« La délibération (17.11.2020.054) lors de la réunion du 17 novembre 2020 a permis d'acter l'entrée de la commune dans la gouvernance du projet. Afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté et une transparence totale, j'ai demandé aux élus un vote à main levée. Une Conseillère Municipale, autre que le membre du conseil municipal cité dans le rapport, demandant un vote à bulletin secret, j'ai alors demandé un vote à bulletin secret afin de savoir quelle modalité de vote devait être prise. L'ensemble des élus ont participé au vote à main levée car l'intérêt était général et sans intérêt personnel. L'entrée de notre collectivité dans la gouvernance ne permettait plus aux propriétaires et exploitants de prendre seuls des décisions avec un promoteur privé. Les futures décisions prises par les acteurs publics, privés et citoyens devraient être collégiales et à la majorité des deux tiers. Le membre du conseil municipal cité dans le rapport, ayant une activité économique touristique future sur notre commune avait des réticences face à ce projet. De plus, les articles rapportés par la Conseillère Municipale ayant demandée un vote à bulletin secret sur l'impact des éoliennes terrestres sur la santé animale et humaine accentuaient une certaine défiance de la corporation agricole dont fait partie le membre du conseil municipal cité dans le rapport. L'objectif de ce vote était que chacun affiche son engagement dans un projet garant de l'intérêt général et ainsi excluant tout intérêt personnel.

Notre commune est une petite collectivité d'un peu plus de 150 habitants. La majorité des habitants se connaissent et ont besoin de savoir si notre Conseil Municipal prend des décisions en toute transparence et bonne foi (affichage des compte-rendus des conseils municipaux, bulletin municipal trimestriel). Ma jeune expérience de Maire et mes 2 mandats de conseiller municipal et d'adjoint m'ont permis de prendre conscience que dans une petite commune rurale, les décisions devaient être prises sans que les élus se défilent face aux intérêts communaux. N'étant pas originaire de la commune et de la région, ma fonction de Maire me donne l'avantage d'une impartialité totale et d'être le garant de l'intérêt général. »

La Chambre rappelle la Charte de l'élu local dont j'ai donné lecture aux élu(e)s lors de l'élection du Maire le 23 mai 2020. Les dispositions de la Charte reprises dans le rapport d'observations définitives ont été respectées par l'ensemble des élu(e)s dans cette délibération puisqu'elle revêt le caractère de l'intérêt général et non de l'intérêt personnel :

- La formation des élu(e)s : la montée en compétence des élu(e)s sur l'éolien terrestre est une prérogative avant toutes prises de décisions. Le sujet de l'éolien est depuis quelques années très controversé et fait l'objet de débat assez vif. Les élu(e)s doivent donc faire preuve de discernement, c'est à dire de juger clairement et sagement les projets de délibération sur ce projet éolien citoyen, il en va de l'intérêt général.
- La définition des valeurs du projet : la Charte de l'éolien citoyen à Lanrigan a été co-construite et demande au développeur d'aller au-delà des prescriptions réglementaires. le membre du conseil municipal cité dans le rapport n'avait aucun intérêt personnel puisqu'en signant avec un développeur privé non signataire de la Charte, elle aurait eu une facilité de négociation qu'elle n'a pas dans l'émergence du projet éolien citoyen de Lanrigan.
- L'accord avec les agriculteurs et exploitants de parcelles concernées par le projet: la signature de promesse d'engagement de 9 mois a permis la poursuite de la concertation. Par la signature d'une promesse d'engagement de la propriétaire, de la contrainte temporelle demandée par cette signature, le membre du conseil municipal cité dans le rapport n'avait pas d'intérêt personnel.
- La création d'une société de projet : « La Chambre observe que le rôle actif joué par la commune et sa participation majoritaire au capital de la SAS ont été motivés par la volonté de maîtriser le projet en pesant sur la gouvernance de la société. Cet engagement ne s'imposait pas à elle, les acteurs privés étant susceptibles de prendre en charge la totalité d'un tel projet ». De par l'engagement communal, le membre du conseil municipal cité dans le rapport s'expose à beaucoup plus de contraintes que si un développeur privé avait pris en charge la totalité d'un tel projet.

Dans cette délibération, je ne vois que l'intérêt général et ne sert en rien les intérêts personnels du membre du conseil municipal cité dans le rapport. Les observations apportées démontrent que le projet éolien citoyen de Lanrigan apporte beaucoup plus de contraintes aux propriétaires/exploitants qu'un projet totalement privé.

La réponse, en date du 2 mai 2023, de Monsieur Le Sous-Préfet pour Monsieur Le Préfet au collectif « Vent debout contre les éoliennes de Lanrigan » que je vous ai transmise, est sans équivoque.

3.2 La constitution de la société par actions simplifiée(SAS) Lanrigan dans l'vent

3.2.1 L'objet social et l'actionnariat de la société

Les observations faites par la commune, notamment sur l'oubli de la délibération N°030-20.05.2021 en date du 20 mai 2021, actant la participation de la commune au capital de la SAS Lanrigan dans l'vent, ont bien été prises en compte.

3.2.2 Un apport en nature de la commune sous-évalué

Le Conseil Municipal a délibéré le 20 mai 2020 (extraits de la délibération):

- apports à la constitution de la société : « La commune de Lanrigan apportera à la société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit l'ensemble des promesses de bail nécessaires, portant sur les parcelles de la zone de développement potentiel du parc. En rémunération de cet apport étant évalué à trente mille euros (30 000 €), la Commune de Lanrigan se verra attribuer trois cent (300) actions d'une valeur nominale de cent euros (100 €) chacune, intégralement libérées. »
- poursuite du projet et ouverture du capital à un co-développeur : « Au moment de l'entrée du développeur au capital, il est prévu une augmentation de la valeur de l'action afin de valoriser le travail d'Energ'IV et de la Commune. Enercoop et Energie Partagée Investissement augmenteront leurs participations. »

Le Conseil Municipal a considéré que les apports en nature n'ont pas été sous-estimés. Ces apports ont permis d'entrer dans la gouvernance du projet où la commune assure la Présidence, ce qui était le souhait de la commune en priorité et non l'aspect financier. Le temps d'investissement humain a permis à la Commune de transformer son travail par une augmentation de la valeur de l'action. La majeure partie des projets éoliens sont développés dans un cadre privé (développeur et propriétaires/exploitants) ne permettant pas de prendre en compte l'intérêt général. Là est toute la particularité du projet éolien citoyen de Lanrigan qui vise à protéger cet intérêt. Les retombées locales sont déjà là sans que le projet soit abouti, seulement par le travail effectué à son émergence.

3.2.3 Une augmentation du capital social réduisant progressivement le poids de la commune dans la gouvernance

La commune assure la gouvernance de la SAS « Lanrigan dans l'vent » et est membre du SDE 35. Les décisions votées se font par collège, elles ont toujours été consensuelles avec le collège « collectivité territoriale et EPL » et le collège « initiatives coopératives ou citoyennes ». L'intérêt général prédomine dans les décisions. Le développeur n'est pas non plus majoritaire et n'a pas non plus la maîtrise du projet. Le projet éolien citoyen de Lanrigan arrive bientôt au terme des études réglementaires et non réglementaires (étude géobiologique inscrite dans la Charte). La commune a toujours veillé à ce que la Charte et ses intérêts, notamment l'exemplarité écologique du projet soient respectées. Dans cette phase d'étude, la commune a la maîtrise totale du projet afin d'anticiper l'avenir,

lorsque ce projet aura les autorisations. De plus la commune a voulu un projet qui se veut citoyen, il est donc normal que les citoyens est leur place dans la SAS. C'est le principe de la démocratie participative.

3.2.4 L'avancement du projet

La sélection du développeur a été organisée par collèges (collège propriétaires/exploitants, collège Jury citoyen, collège initiatives citoyennes Energie Partagée, Enercoop et collège public : commune et SEM Energ'IV). Le développeur devait avoir signé obligatoirement notre Charte.

La société Vensolair, filiale de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a été retenue. Les actionnaires de cette société sont Engie (49,97%), La Caisse des Dépôts (33,20%) et les collectivités locales (16,83%).

« Une entreprise atypique dont le modèle a été préservé

La Compagnie nationale du Rhône (CNR), entreprise majoritairement détenue par des personnes publiques, est concessionnaire de sites industriels de production d'hydroélectricité appartenant à l'Etat, dont une partie des revenus permet de financer des missions d'intérêt général pour la navigation, l'irrigation, l'environnement et le développement local. Ce modèle, issu de la loi ayant créé cette société en 1933, est demeuré inchangé depuis le début de la concession en 1948 et donne à la CNR une personnalité originale héritée de sa longue histoire et de son implantation locale.

Il devrait perdurer jusqu'en 2041 du fait de la décision prise par le concédant de prolonger la concession au-delà de 2023. »

Extrait des observations définitives exercice 2012-2020 de la Cour des Comptes : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2022-02/20220222-S2021-1733-Compagnie-nationale-Rhone.pdf>

Cette société a rassuré les différents collèges qui l'ont sélectionné. Une société avec une longue histoire dans les énergies renouvelables et un actionariat rassurant pour le futur de la SAS « Lanrigan dans l'vent ». Contrairement à d'autres sociétés, elle assure le développement et l'exploitation ensuite, ce qui n'est pas le cas de tous les développeurs.

La Chambre a tenu compte des observations que la commune a faite lors du rapport d'observations provisoires. Les décisions sont bien prises par la société « Lanrigan dans l'vent » en Comité Directeur sur les propositions de la société Vensolair.

3.3 Les risques pesant sur le projet

3.3.1 Un plan d'affaire absent du projet mais dont les orientations semblent maîtrisées

Pas d'observation : nous ne sommes pas au stade de l'obtention des autorisations

3.3.2 Des apports en comptes courants d'associés dont les modalités d'application ne sont pas connues d'avance

La commune ne fait pas d'apports en comptes courants. Le principal objectif de la commune a toujours été d'être dans la gouvernance du projet en entrant dans le capital de la SAS. L'exploitation du parc éolien si il est autorisé, engendrera des retombées fiscales à la commune et qui ne seront pas négligeables à la vue de notre budget.

3.3.3 Le devenir des terrains

Les observations de la Chambre sur ce sujet restent pour le moins inquiétantes. La Chambre

se projette dans un scénario peu vraisemblable et quasiment irréel. Une défaillance de la SAS ayant pour associés la SEM Energ'lv entité du SDE 35 composé de collectivités locales dans sa gouvernance, Vensolair avec sa société mère CNR (voir actionariat et extrait de la Cour des Comptes au chapitre 3.2.4) et des citoyens, est un scénario apocalyptique où la commune n'existerait plus aussi.

La commune relève que la Chambre a bien pris en compte la nouvelle réglementation et a modéré ses observations. Par contre, elle continue à s'appuyer sur des études pour le moins partisane.

« La Chambre observe que si la valorisation de cette provision est conforme à la réglementation en vigueur, les coûts de démantèlement restent incertains et risqués. Ainsi, certaines études avancent un coût de 60 000 € TTC/MW, tandis que d'autres le chiffrent à 210 000 € HT/Mwh. »

La Chambre s'appuie sur un rapport repris sur le site de la Préfecture du Loiret. Le lien (24) que la Chambre m'invite à consulter est direct. Lorsque je vais sur le site de la Préfecture, je retrouve ce lien sur une enquête publique d'un parc éolien puis dans les observations du public:

PARCS EOLIENS DES GENEVRIERS à COURTEMPIERRE, TREILLES-EN-GATINAIS et GONDREVILLE - ENQUÊTE UNIQUE

Observations du public transmises pendant l'enquête publique par courriel à l'adresse **ddpp-sei-genevriers@loiret.gouv.fr** : **courriel du 15/05/2023 à 18h37**

Je suis très étonné que la Chambre se base sur « certaines études » dont celle que vous me proposez. « Démantèlement des aérogénérateurs terrestres en France-Coûts, contraintes et perspectives » co-écrit par :

- Mr X, « Lanceur d'alerte, Président du CDC 52 (Collectif de défense des contribuables), il s'est spécialisé, aux côtés de Mr Y, dans les questions d'énergie. « *Je suis un lanceur d'alerte* », prévient d'emblée Mr X qui a à cœur de montrer la face cachée de l'éolien. » [https://jhm.fr/leolien-passe-a-la-moulinette/#:~:text=Président%20du%20CDC%2052%20\(Collectif,face%20cachée%20de%20l'éolien.](https://jhm.fr/leolien-passe-a-la-moulinette/#:~:text=Président%20du%20CDC%2052%20(Collectif,face%20cachée%20de%20l'éolien.)
- Mr Y, administrateur du Conseil d'Administration de Fédération Environnement Durable (FED). <https://environnementdurable.org/qui-sommes-nous/>

C'est deux personnes sont aussi membres du collectif Energie et Vérité. <https://www.energieverite.com> où je retrouve le rapport sur un post du 14 novembre 2020.

L'analyse de la Chambre se base donc sur un rapport de personnes activement opposées au développement de l'éolien terrestre. Ce qui pose question sur le choix des sources utilisées.

Pour modérer vos propos, vous reprenez le lien (23) que je vous avais invité à lire lors de mes observations sur le rapport provisoire. Les informations contenues dans ce lien étaient de nature à contrebalancer celles du lien (24). Il s'agissait donc de démontrer que la Chambre pouvait aussi se baser sur un producteur d'énergie.

Je reprendrai donc la même observation que je vous avais faite :

Je pourrais faire mon observation en vous invitant à lire ce lien : <https://www.creuse.gouv.fr/contenu/telechargement/13256/96660/file/21+-+12+Démantèlement+Aude.pdf>

Mais l'élu que je suis, se doit être le plus objectif possible dans un projet éolien citoyen. Je me référerais donc au rapport « Economie circulaire dans la filière éolienne terrestre en France » qui a précédé l'arrêté du 22 juin 2020. Les dispositions prises dans cet arrêté sont en cohérence avec ce rapport.

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/cge/filiere-eolienne-terrestre.pdf

CONCLUSION

Madame La Présidente, la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport d'observations définitives, a réitéré des observations qui m'ont interpellé. Maire d'une petite commune sans service qualifié pour ce genre d'exercice, je me dois de continuer à justifier et approfondir les arguments de la Chambre pour le moins superficiels et manquant d'objectivité.

Bien que la Chambre est modérée ses observations sur l'analyse de la situation financière de la commune et l'analyse de « le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune », elle s'est surtout focalisée sur le projet éolien dont les observations sont plus que discutables.

Les observations sur la situation financière de la commune n'ont pas été approfondies. Le résultat de l'analyse de la Chambre est frustrant. Nous sommes dans un Etat de droit où la Cour Régionales des Comptes doit prendre toute sa part dans l'analyse financière des collectivités. Aussi petite qu'elle soit, la commune a le droit d'avoir une analyse de ses comptes le plus finement possible et non pas par un contrôle « Flash ».

Quant aux observations rapportées sur « le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune », je vous invite à lire ou relire les observations définitives « Les soutiens à l'éolien terrestre et maritime » exercices 2017 et suivants de la Cour des Comptes qui sont toujours d'actualité. Comme les élus, chacun doit monter en compétence pour avoir un regard objectif sur l'éolien terrestre. https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2023-10/20231017-S2023-0909-Soutiens-eolien_0.pdf

Vous m'avez rappelé dans vos observations la Charte de l'élu local, notamment sur le membre du Conseil Municipal que vous avez cité, où je vous démontre que la Charte a été totalement respectée.

De mon côté, je relève qu'aux termes de La Charte de Déontologie de la Cour des Comptes et ses Chambres Régionales :

« Les valeurs et principes inscrits dans la charte de déontologie visent à garantir que les magistrats et autres personnes concernées des juridictions financières exercent leurs fonctions en toute indépendance, avec impartialité, neutralité, dans le respect du principe de laïcité, avec dignité, intégrité et probité, et se comportent de façon à prévenir à cet égard tout doute légitime. »

A mon sens, les principes mentionnés par cette Charte implique, pour la Chambre Régionale des Comptes, d'étayer et de sourcer avec précaution ses rapports et conclusions. En ce qui concerne le présent rapport, le choix de « certaines sources » apparaît étonnant eu égard à la réglementation et aux études foisonnantes en matière d'éolien.

L'analyse que vous faites sur « Le projet d'implantation d'éoliennes » a fortement remis en question le travail et l'engagement des élu(e)s. Un tel projet porté par une commune rurale est encore singulier. Pour autant, il est extrêmement encadré juridiquement et techniquement par des structures compétentes dans le domaine du développement des ENR. La réglementation sur l'éolien terrestre est une des plus strictes au regard d'autres réglementations d'ENR. La Chambre devrait avoir un regard plus axé sur les réglementations en vigueur et non sur « certaines études »

Pour en finir avec cette soi-disante situation de conflits d'intérêts, j'ai demandé au conseil municipal lors de la séance du 12 décembre 2023 de confirmer les délibérations relatives au projet éolien sans que le membre du Conseil Municipal concerné participe. Même si les élu(e)s qui ont pris part au vote ont désapprouvé que le membre du Conseil Municipal ne puisse pas participer (voir compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 12 décembre 2023), ils l'ont voté à la majorité pour mettre ainsi un terme à cette polémique. Cette accusation sans fondement du « Collectif Vent Debout contre les éoliennes de Lanrigan » n'a que pour but de vouloir anéantir un projet qui se veut exemplaire dans la concertation, sa gouvernance et dans le besoin d'une transition énergétique la plus vertueuse possible. Si ce projet ne devait pas aboutir à la vue des résultats des

différentes études, le Maire que je suis, d'une petite collectivité, restera fier d'avoir porté un projet citoyen qui est dupliqué à l'échelle nationale pour son modèle de gouvernance et l'exemplarité de la rédaction de la Charte de l'éolien de Lanrigan.

Le Maire,
Monsieur Sébastien DELABROISE

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Sébastien Delabroise". To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MAIRIE de LANRIGAN" at the top and "53100 Lanrigan (Mayenne)" at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a bird, possibly an eagle or a similar creature, with its wings spread.

Réponse aux observations définitives en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières :

Aucune réponse écrite de l'ancien ordonnateur destinée à être jointe au présent rapport n'a été adressée à la chambre régionale des comptes.



Les publications de la chambre régionale des comptes Bretagne
sont disponibles sur le site :

<https://www.ccomptes.fr/fr/crc-bretagne>